Règlement jeu concours JSO STUDIO

**Article 1 – Société organisatrice**

La société JSO STUDIO, société à responsabilité limitée, au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS Dijon sous le numéro 831 223 607 (ci-après la Société Organisatrice), organise un jeu-concours afin de gagner un lot de prothésie ongulaire d’une valeur de 1750€

gratuit et sans obligation d’achat du 6 avril 2021 au 4 mai 2021 à 18h accessible sur Instagram : www.instagram.com (ci-après le « Concours »).

**Article 2 – Participants**

Le Concours est ouvert gratuitement, sans obligation d’achat, à toutes personnes majeures ou mineures disposant d’une autorisation parentale et résidant en France Métropolitaine (hors DOM-TOM français).

Les informations que les participants fournissent seront utilisées uniquement par la Société Organisatrice.

**Article 3 – Modalités de participation au Concours et conditions de validité**

Afin de participer au Concours et tenter de gagner ce lot, tout participant est invité à se rendre sur Instagram, et à suivre les instructions suivantes :

1. S’abonner au compte @jso\_studio
2. S’abonner au compte @enbio\_group (partenaire du jeu concours)
3. Aimer le post du jeu concours
4. Identifier 3 personnes en commentaire

Afin d’augmenter ses chances de gagner, le participant peut partager le post du jeu concours en Story et participer autant de fois qu’il le souhaite.

La participation au Concours requiert l’accès à une adresse e-mail dont l’usage nécessite la création d’un compte utilisateur sur Instagram. Le fait de s’inscrire sous une fausse identité ou avec l’identité d’une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s’inscrire sous plusieurs identités entraînera l’annulation de la participation.

Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation.

***3.1 Conditions de validité de la participation au Concours Instagram***

Aucun élément portant atteinte à la vie privée ou au droit à l’image de tiers, ne doit figurer. Pour être pris en compte, les réponses des participants ne devront pas véhiculer :

– de message à caractère haineux, diffamatoire ou raciste;
– de message à caractère pornographique, pédophile ou obscène;
– d’insultes;
– de messages publicitaires et commerciaux;
– de messages à caractère politique;
– de messages hors sujet ou incompréhensibles;
– de contenus violant les droits de la propriété intellectuelle.

Toute participation incomplète ou non conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourrait faire l’objet d’aucune réclamation.

Un membre de la Société organisatrice désignera 1 gagnant par un tirage au sort parmi les participants dont la participation respecte les conditions de validité énoncées dans le présent règlement.

**Article 4 – Dotations mises en Concours**

La dotation mise en jeu constitue 1 lot unique composé de :

* 1 autoclave Enbio
* 1 lampe LED Indigo Nails
* 1 trousse Indigo Nails
* 2 pinceaux JSO Studio
* 1 parfum ambiance Indigo Nails
* 1 mini crème main Indigo Nails
* 1 spray huile corps Indigo Nails
* 1 huile à cuticule Indigo Nails
* 1 vernis classique Indigo Nails
* 1 tour de coup Indigo Nails
* Limes Indigo Nails
* Effet/paillettes
* 5 embouts cuticules
* Strass Swarovski

Le lot est strictement personnel et n’est pas cessible. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer chaque dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l’y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

**Article 5 – Information des gagnants**

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par message privé sur Instagram le 4 avril après la clôture du Concours.

Le gagnant devra répondre par message privé Instagram au plus tard le 6 avril à 18h pour confirmer son nom et prénom ainsi que son adresse postale à laquelle il pourra recevoir son lot. A défaut de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un autre gagnant.

**Article 6 – Données personnelles**

Les données personnelles collectées auprès des Participants dans le cadre du Concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice aux fins d’organisation du Concours, de désignation des gagnants et de remise des lots.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), tout Participant dispose d’un droit d’information, d’opposition, d’accès et de rectification des données le concernant qu’il peut exercer en envoyant un email à l’adresse suivante : data@gl-events.com, en précisant l’identité du responsable de traitement.

Les données personnelles du participant seront conservées pour une durée de 3 ans à compter du dernier contact.

Par conséquent, tout Participant a le droit d’exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou obsolètes.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l’acheminement des données sera rendu impossible.

**Article 7 – Règlement de Concours**

Le Concours est gratuit et sans obligation d’achat. Le règlement de Concours est disponible sur le site internet suivant : <https://jso-studio.fr/>

**Article 8 – Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d’application ou d’interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

Il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d’un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d’information de la société organisatrice ou de ses sous-traitants ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d’un traitement informatique relatif au Concours.

**Article 9 – Responsabilité**

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l’organisation du Concours se réservent le droit d’interrompre, de reporter, de modifier, d’écourter, de prolonger ou d’annuler le Concours si les circonstances l’exigent. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l’organisation du Concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant la jouissance du lot ou qui pourraient affecter ledit lot.

La Société Organisatrice et toute société ayant participé à l’organisation du Concours ne seront pas responsables en cas d’intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du Concours est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d’interrompre le Concours.

De même, la participation à ce Concours implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’internet et des technologies qui y sont liées, l’absence de protection de certaines données contre d’éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d’éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d’une interruption, d’un dysfonctionnement quel qu’il soit, d’une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d’une façon quelconque, d’une connexion au site internet ou à la page Instagram de la Société Organisatrice. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputé en faire partie intégrante.

**Article 10 – Acceptation du règlement**

Le Participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Le simple fait de participer au Concours implique l’acceptation pure et simple du présent Règlement et des consignes mentionnées par le présent Règlement, ainsi que l’arbitrage de la Société Organisatrice, qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l’application et/ou l’interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

**Article 11 – Modification, report, annulation**

La société organisatrice et toute société ayant participé à l’organisation du Concours pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles, extérieures à sa volonté l’exigent : écourter, proroger, voire annuler le Concours.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du prix, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la société organisatrice.